



**ឯកសារដើម**  
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/Date de reception):  
..... 14 ..... / 01 ..... / 2014 .....

ម៉ោង (Time/Heure): ..... 11:30 .....

មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé  
du dossier: ..... Sann Rada .....

Doc. n° E284/6

**ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា**  
**ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ**

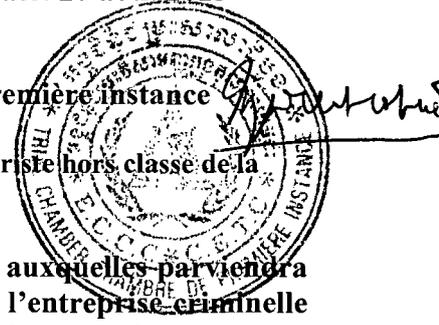
**អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា**  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

**LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE**

**Date: 27 août 2013**

- À :** Toutes les parties au dossier n° 002
- DE :** M. le Juge NIL Nonn, Président de la Chambre de première instance
- COPIE :** Tous les juges de la Chambre de première instance; le juriste hors classe de la Chambre de première instance
- OBJET :** Demande de clarification concernant les conclusions auxquelles parviendra la Chambre de première instance sur la question de l'entreprise criminelle commune alléguée à l'issue du premier procès dans le cadre du dossier n° 002 (Doc. n° E284/5)



1. Les co-procureurs demandent à la Chambre de première instance de confirmer sur lesquelles des cinq politiques relevant de l'entreprise criminelle commune alléguée elle entend aboutir à des conclusions définitives de fait ou de droit dans le jugement qui sera rendu à l'issue du premier procès dans le cadre du dossier n° 002. Ils engagent la Chambre à indiquer quelles seront ses propres conclusions concernant la politique relative à la mise en place et au fonctionnement des coopératives et des sites de travail, mais pas concernant les politiques ayant consisté à prendre pour cibles certains groupes particuliers et à réglementer le mariage (Doc. n° E284/5). Aucune écriture en réponse n'a été déposée.

2. La Chambre rappelle qu'elle a rendu le 26 avril 2013 sa deuxième décision de disjonction, où elle précisait que le choix d'inclure dans le premier procès du dossier n° 002 les déplacements de population (phases 1 et 2) ainsi que les exécutions commises à Tuol Po Chrey permettait « d'examiner deux des cinq thèmes centraux de la Décision de renvoi, à savoir l'évacuation forcée de la population et l'élimination des personnes perçues comme les ennemis du régime » (Doc. n° E284, par. 118). Elle a en outre annoncé aux parties en début de procès qu'il serait possible de présenter en termes généraux l'ensemble de ces cinq politiques pour apprécier la manière dont celles-ci ont été progressivement établies (Doc. n° E141, p. 3). Elle juge donc qu'à ce stade de la procédure aucune précision supplémentaire n'est nécessaire quant à la manière dont seront traitées les politiques relevant de l'entreprise criminelle commune dans le jugement à intervenir.

3. Ceci constitue la réponse officielle de la Chambre de première instance suite à la requête déposée par les co-procureurs dans le document n° E284/5.